

DÉPARTEMENT DU TARN  
-----

Arrondissement de CASTRES



MAIRIE  
**D'AUSSILLON**  
B.P. 541  
81208 AUSSILLON CÉDEX  
-----

Téléphone : 05.63.97.71.80

Télécopie : 09.71.00.69.29

## ARRÊTÉ

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PARKING IMMEUBLES LA VIGIE – LA FALAISE – LA JETEE -  
PENDANT LES TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE  
A PARTIR DU 26 SEPTEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Première partie – Généralités, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;  
Huitième partie – Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;
- VU l'arrêté municipal n° 2020/078 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur José GALLIZO et plus particulièrement l'autorisant à signer les arrêtés de voirie (article 3) ;
- CONSIDERANT que pendant les travaux sur le réseau électrique sur le parking des immeubles « la Vigie » « La Falaise » « La Jetée » à Aussillon par BOUYGUES ENERGIES, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à partir du 26 septembre 2022 ;

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 26 septembre 2022 et pendant toute la durée des travaux sur le réseau électrique : parking des immeubles « la Vigie » « la Falaise » « la Jetée » à Aussillon en fonction de l'avancement des travaux :

- la circulation sera perturbée au droit du chantier ;
- le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour l'entreprise BOUYGUES ENERGIES chargée des travaux.

**Article 2** : La signalisation des dispositions du présent arrêté ainsi que la signalisation du chantier seront installées et maintenues en bon état et sous l'entière responsabilité de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Signalisation temporaire :

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie – signalisation temporaire).

Propreté des lieux :

L'entreprise engagée dans ces travaux devra maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié selon les règles en vigueur. Il sera notifié à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES.

Mme la Directrice Générale des Services et M. le Policer Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de mise en ligne : 22/09/2022

AUSSILLON, le 20 septembre 2022.  
Par délégation,  
Le Maire-Adjoint,  
José GALLIZO.

Date de notification :



Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du  
AUSSILLON, le  
Par délégation,  
Le Maire-Adjoint,  
José GALLIZO.